

**Régie d'avances :**

« Frais de mission des Elus  
et menues dépenses »

DECISION N° 22-070-11

**Objet :** Nécessité d'étendre le périmètre de ladite régie à l'achat de denrée alimentaire et au frais de réception.;

**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu**, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°2020-103/12-11 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération en date du 15 février 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 1995 portant création de la régie d'avances « frais de mission des Elus » ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220802-22\_07011-AI  
Date de télétransmission : 02/08/2022  
Date de réception préfecture : 02/08/2022

**Vu** la décision n°2014/14 du 25 février 2014 portant modification du montant de l'avance autorisée ;

**Vu** la décision n°17-00636 du 16 février 2017 portant extension des dépenses autorisées et des moyens de paiement ;

**Vu** la décision n°17-01043 du 13 juillet 2017 portant extension des dépenses autorisées et des moyens de paiements,

**Vu** la décision n°22\_06425 du 23 février 2022 portant refonte intégrale de la régie d'avances susvisée,

**Vu** la décision n°22\_06649 du 20 avril 2022 portant extension des dépenses autorisées,

**Vu** l'arrêté n°2021/198 du 25 juin 2021 portant nomination de Madame KEFIF Karima en qualité de régisseur titulaire et de Madame JALI Lina en qualité de mandataire suppléante de la régie susvisée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étendre le périmètre de ladite régie à l'achat de denrée alimentaire et au frais de réception

**Vu** l'avis conforme émis par le comptable des Finances publiques assignataire en date du 13/07/2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'ensemble des actes relatifs à la création et à la modification de la régie est abrogé et remplacé par la présente décision à compter de sa publication.

**Article 2 :** Il est institué une régie d'avances auprès du service cabinet du maire de la Commune de Villeparisis intitulée « Régie d'avances missions élus et menues dépenses ».

**Article 3 :** Cette régie est installée dans les bureaux du cabinet du maire situé à l'Hôtel de Ville de Villeparisis, 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis.

**Article 4 :** La régie paye les dépenses suivantes :

- Parkings payants
- Transport de taxi
- Hébergement et restauration
- Transports par voie routière, aérienne ou ferrée.
- Achat de la carte ChargeMap,
- Paiement des consommations effectuées pour les recharges de véhicules électriques
- Menues dépenses nécessitant la fourniture d'espèces et rendues difficiles (station de nettoyage automatique automobile).
- Inscriptions aux manifestations, réunions, colloques et autres, dans le cadre de leur mission

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220802-22\_07011-AI  
Date de l'acte administratif : 02/08/2022  
Date de réception préfecture : 02/08/2022

- municipale.
- Achat de vignettes véhicules Crit'air.
  - Achat de denrées alimentaires.
  - Frais de réception.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne. Le compte DFT n°00002001784/52 est maintenu.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 euros.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du Comptable des Finances publiques assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et en cas de remplacement par le mandataire suppléant ou lors de la cessation définitive de ses fonctions.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le Maire et la Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 13 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villeparisis le 13 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220802-22\_07011-AI  
Date de télétransmission : 02/08/2022  
Date de réception préfecture : 02/08/2022